



CONSEIL

NATIONAL

Réunion du 21 au 23 février 2020

(Cette réunion s'est tenue à Marseille au siège de la Fédération du 21 au 23 février)

Etaient présents : J. CANTARELLI, Président de la F.F.P.J.P. et les membres du Comité Directeur (Excusés : MM. CHEVALIER, IANNARELLI (samedi et dimanche), Mmes TROUBAT et VIGUIE).

Mme et MM. les Présidents de Comités Régionaux, ou représentants (R) :
Mmes COSTE (PACA), CLAMENS Marie-Madeleine (Occitanie), MM. DUTRONC (Bourgogne/Franche Comté), EVRARD (R Hauts de France), GAILLARD (Val de Loire), MACAIRE (R Ile de France), Mme MARIE-LUCE (R Antilles Guyane), MM. MARZAT (Pays de Loire), PAOLI (R Corse), PASTOURELY (Nouvelle Aquitaine), POULARD (Normandie), Mme SCHMITT (Grand Est), MM. THEARD (Auvergne Rhône Alpes), VENON (Bretagne).

Y participaient : M. GRANDE, Directeur Administratif
M. PERONNET, Directeur Technique National

I. OUVERTURE

Le président souhaite la bienvenue à toutes et tous. Au vu de l'ordre du jour chargé, les Présidents de Régions ont été invités à se joindre au comité directeur afin d'éviter les répétitions sur certains sujets.

II. COMPTE RENDU DE LA REUNION DES PRESIDENTS DE REGION

Les présidents des Comités Régionaux se sont réunis et ont abordé les sujets suivants :

➤ **Courrier commun des régions AURA et Nouvelle Aquitaine**

Ces deux régions, à la demande de tous leurs Présidents de comité, souhaitent conserver des qualifications par territoire pour les championnats de France, sans pour autant remettre en cause la question administrative et financière.

Le problème se pose d'après eux sur un plan sportif (qualificatifs et championnats régionaux).

Les autres régions fusionnées répondent que le problème ne se pose pas dans leur région car elles ont effectué en amont un travail sur le plan sportif pour trouver des solutions.

Les deux présidents de région AURA et Nouvelle Aquitaine sont prêts à faire le nécessaire pour un respect des décisions prises précédemment (Septembre 2017).

Les nouvelles régions fusionnées et celles qui n'ont pas changé ne sont pas d'accord pour remettre en cause les façons d'organiser les championnats régionaux.

Donc maintien de la position : à partir de 2021 plus de qualifications aux Championnats de France par commission territoriale.

➤ **Rôle du Conseil des Comités Régionaux au sein du Conseil National et de la FFPJP**

Droit de vote des comités régionaux (Nouvelle Aquitaine)

Il serait bon de revoir les statuts à ce sujet et de les adapter pour avoir la possibilité de donner un droit de vote aux régions.

Réponse : ceci pose problème car un licencié ne peut pas être représenté deux fois ; il ne peut donner sa voix à un comité départemental **et** à un comité régional.

Une réflexion sur le sujet mérite d'être menée et le projet doit être étudié puis présenté lors d'une première année de mandat.

Les présidentes et présidents de région demandent quel rôle le comité directeur fédéral souhaite donner au Conseil des régions et comment les présidents de régions peuvent être utiles à améliorer le bon fonctionnement de la Fédération. Les président.e.s de régions souhaitent être associé.e.s plus concrètement aux réflexions et projets fédéraux. (Voir le CR du conseil régional d'Avril 2017 qui a déjà abordé le sujet. Sujet entériné par le comité directeur)

Rappel du Mode de fonctionnement des réunions du conseil des Comités Régionaux (CR d'avril 2017).

SAISINE : Sur instructions du comité directeur de la FFPJP pour traiter des sujets concernant le projet fédéral selon un calendrier précis et annoncé et suivant le délai de réalisation.

AUTO-SAISINE : Etude et présentation de sujets au comité directeur FFPJP non concernés par la Saisine. La présentation du travail collectif sera faite par celui qui aura apporté le sujet. Cette présentation pourra se faire lors du conseil national et à la date de son choix.

Un relevé de décision sera transmis aux présidents des régions, chaque samedi en début d'après-midi, ce qui permettra au conseil des Comités Régionaux d'en prendre connaissance. Le conseil pourra faire part de ses observations dès l'entrée en réunion du Conseil National.

Réponse : *le Conseil National, le Comité Directeur et les présidents des régions doivent travailler ensemble. Les rôles devraient être précisés dans la prochaine loi sur la nouvelle gouvernance du sport.*

Il est rappelé que l'ordre du jour du Conseil National est normalement défini par le président de la FFPJP afin d'éviter les doublons sur les sujets traités par le comité directeur.

➤ **Nouvel agencement des réunions du Comité Directeur**

Le président de la FFPJP annonce qu'afin d'améliorer les réunions du comité directeur, elles débiteront désormais le vendredi matin. Ceci afin de faciliter et de rendre plus efficace le processus décisionnaire en temps et en qualité.

Il est donc envisagé de placer le Conseil National le samedi après-midi ce qui libèrerait le dimanche matin. Il serait alors possible de commencer le Conseil des régions le vendredi matin.

Les présidents sont favorables à commencer le vendredi matin (suivant le positionnement des réunions de commissions).

➤ **Quotas aux championnats de France Jeunes :**

Concernant la nouvelle répartition des équipes jeunes au Championnats de France 2021, des critères de calcul d'attribution au nombre de 6 serviront désormais et seront pris en compte pour le calcul du nombre d'équipes attribués par catégorie (départements et régions).

Intervention de JY PERRONNET expliquant le SWISS System : les parties se feront au temps. Aussi, il serait souhaitable d'en faire de même sur les championnats départementaux et régionaux si possible afin de préparer les jeunes à cette formule au temps.

Remarque des DROM : chaque département devrait avoir la possibilité d'avoir une équipe dans la catégorie des Cadets pour les Championnats de France. En effet, il nous est demandé de mettre en Junior, une équipe de Cadets pour respecter le Quota de deux Equipes pour l'ensemble des DROM. Ceci est inadmissible de réserver deux places seulement dans cette catégorie, pour l'ensemble de DROM. Je rappelle que les DROM sont au nombre de sept. Il devrait avoir au moins sept places réservées dans chaque catégorie : Minimes, Cadets et Juniors.

Réponse : *il semble paradoxal que les DROM demandent des places supplémentaires alors qu'on est toujours en attente de leur validation d'équipes qualifiées et que les désistements ont lieu à la dernière minute, faute de moyen.*

Décision : **Le retour du nombre d'équipes qualifiées aux différents championnats de France devra être validé avant le comité directeur du mois de novembre.**

➤ **Coaching aux Championnats de France Jeunes:**

Qui a le droit d'être coach au championnat de France en 2020 ?

Réponse du DTN : *les initiateurs seront toujours autorisés à coacher en 2020 car nous n'avons pas eu le temps nécessaire pour organiser tous les recyclages.*

➤ **Ecoles de pétanque :**

Comment se fait la labellisation et quels sont les critères pour avoir une école de pétanque labellisée ? Nous craignons qu'il existe des écoles de pétanque « dite fantômes ». Certaines écoles ont été labellisées alors qu'elles n'existent pas.

Réponse du DTN : *la labellisation se fait sur fiches validées par les comités suite à évaluation. Il ne devrait donc pas y avoir d'école fantôme (sauf si un comité donnait sa validation sans aucune évaluation ni même vérification de l'existence des écoles).*

➤ **Championnats des clubs Jeunes :**

Il est préconisé que si un Comité n'atteint pas le nombre de 4 équipes en championnat des Clubs, il devra se rapprocher d'un comité voisin et se débrouiller avec (encore faut-il bien s'entendre). Mais quand le ou les départements voisins ont déjà commencé le championnat, comment fait-on ?
Precision : *le comité voisin doit être dans la même région.*

Il est constaté une baisse du nombre d'équipes du fait qu'elles ne peuvent être composées que de joueurs de 2 clubs maximum.

Il est regrettable que les clubs à la base ne fassent pas d'efforts pour recruter des jeunes.

Suite à la réunion de la commission jeune, le conseil des régions devrait se servir du compte rendu de cette commission comme base de travail pour le prochain mandat et faire des propositions au comité directeur fédéral.

➤ **Projet de Championnat de France Doublettes juniors :**

Les régions sont contre un tel championnat de France à l'unanimité pour 2021.

Réponse : *le comité directeur en prend note*

➤ **Formation tronc commun :**

La formation du Tronc Commun est réalisée pour les "initiateurs" et va l'être prochainement pour les arbitres. Donc, quand on est initiateur on peut arbitrer, et vice-versa ?

Réponse : *Cette formation est le prérequis obligatoire pour accéder aux fonctions d'encadrant et d'officiel au sein de la Fédération. Cette formation délivre une double qualification initiateur et arbitre départemental stagiaire. Des précisions seront communiquées prochainement.*

Est-il obligatoire pour quelqu'un qui gère un concours de faire la formation de graphiqueeur au tronc commun ? Nouvelle Aquitaine : certains bénévoles sont âgés et souhaitent seulement aider.

Réponse : *à date, la réponse est négative. L'idée est de proposer une spécialisation mais pas de sanctionner.*

➤ **Championnats de Tir de précision:**

Il apparait que ce championnat n'a pas été suffisamment préparé, une année supplémentaire de réflexion eut été souhaitable.

Pour l'organisation des qualificatifs (départementaux et championnat régional), il apparait une grande disparité dans les modes de qualification. Plusieurs régions se demandent si elles vont continuer à maintenir leur participation compte tenu du nombre d'inscrits et autres raisons d'organisation.

Trois régions ne participent pas cette année.

Un souci s'est présenté pour la Corse. Le comité régional Corse avait fait part de son souhait de ne pas participer à ce Championnat de France. Il semblerait qu'un mail a été envoyé aux deux comités par la fédération avec une proposition de 2 équipes. Le comité régional n'était pas en copie de cette demande.

Date au calendrier fédéral 2021 : le qualificatif départemental et le championnat régional sont trop tôt dans la saison.

Réponse : *la commission calendrier a réfléchi à cette problématique mais il est difficile voire impossible de le positionner après la période estivale compte tenu des CDC, CRC et CNC*

La Nouvelle Aquitaine demande s'il est possible de faire un deuxième tour de qualification, afin d'éviter que certains participants n'effectuent qu'une vingtaine de lancer de boules. D'autre part est-il possible d'organiser un concours annexe pour les perdants ?

CR du Comité Directeur F.F.P.J.P. novembre 2018 : en raison du peu de durée, pour les non qualifiés doit être envisagé un 2^{ème} concours.

➤ **Coupe de France des clubs :**

Proposition pour l'édition 2021/2022 dans le but de donner plus de places aux féminines
8 Inscrits sur la feuille de match avec 2 féminines obligatoires.
Déroulement des cycles : T à T : pas de changement / Doublette : remplacer la doublette mixte par une doublette féminine / Triplette : pas de changement.
Variante possible avec 9 inscrits sur la feuille de match donnant la possibilité de mettre au moins 3 féminines ce qui permet un remplacement dans la doublette féminine.

Réponse : la commission Coupe de France va étudier la proposition.

➤ **Arbitrage:**

Les clubs rencontrent des difficultés pour mettre en place la règle : 1 arbitre par club.

Pour les clubs qui ne présenteraient pas de candidats, le fait d'appliquer des sanctions n'est pas forcément une bonne solution, il serait peut-être préférable de trouver des solutions pour favoriser ou aider les clubs qui font l'effort d'avoir ou de former un arbitre.

Réponse du responsable de la commission d'arbitrage : un audit est en cours. Ce point sera à mettre à l'ordre du jour de la réunion de septembre.

Peut-on empêcher ou interdire à un arbitre d'officier pour raisons médicales si ce dernier présente un certificat médical d'aptitude l'autorisant à arbitrer ? Quels sont les recours d'un Comité Départemental ou Régional ?

Réponse du responsable de la commission d'arbitrage : il est possible de saisir le médecin fédéral pour juger de l'aptitude d'un arbitre (au siège à Marseille).

Indemnités d'arbitrage applicable à partir de 2020 : le tableau comporte des incohérences. Il est demandé au responsable de la CNA s'il est possible de revoir les indemnités.

Réponse du responsable de la commission d'arbitrage : une nouvelle proposition de barème sera présentée pour 2021.

Le bilan des audits dans les régions sera présenté aux réunions de septembre. Remarque : Il y a lieu de redéfinir le rôle des référents de l'arbitrage et sa fonction

➤ **Questions diverses:**

Délégation au congrès fédéral

BRETAGNE : Pourquoi un comité régional ne pourrait-il pas avoir 2 délégués et éventuellement limiter à 2 pour les comités départementaux ?

Réponse : la question sera abordée par la commission des finances.

NOUVELLE AQUITAINE : Certificat médical – Lorsqu'un médecin refuse de délivrer un certificat médical à un élu, que peut-on faire ?

Réponse : le projet de loi du sport en cours prévoit que ce soient les commissions médicales fédérales qui fixent les critères.

TARIFICATION DES MUTATIONS

Un comité de Nouvelle Aquitaine propose de faire payer les mutations internes aux joueurs et joueuses effectuant des interruptions de prise de licence (même après plusieurs années). Il propose aussi de ne pas faire payer ces mutations aux cadets dernière année car ils ne deviennent que juniors. De plus, ce comité demande de revoir le cas des mutations professionnelles justifiées par attestations de l'employeur. (Mutation gratuite)

Réponse : les tarifs fédéraux doivent être appliqués par tous.

COMITE DE LA MARTINIQUE (Voir point III du compte rendu du comité directeur)

CD11 : Achat par la SAOS de 300 marqueurs pour les championnats de France, qui resteront à demeure dans le car podium.

Réponse : à ce jour nous n'avons pas trouvé le type de marqueur « idéal ». De plus le stockage dans le car podium n'est pas possible, faute de place.

GRAND-EST : Les clubs ont-ils la possibilité de limiter le nombre d'équipes dans leurs concours départementaux comme ça se fait dans les nationaux par exemple.

Réponse : *les concours départementaux sont sous la responsabilité des départements. Oui, cela est possible*

GRAND-EST : sur l'appareil de contrôle d'alcoolémie vendu par la SAOS il est noté qu'il faut le calibrer en février 2020 ou au bout de 1200 contrôles. Où faut-il le faire et à quel prix ?

Réponse : *le Fabricant peut effectuer ce contrôle et ce calibrage. Se rapprocher de lui ou de la SAOS.*

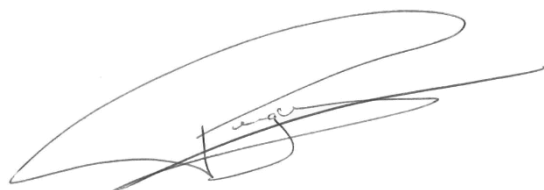
AURA : Un comité avait décidé d'accepter des équipes de joueurs non licenciés dans des concours jusqu'à fin janvier. Que faire ?

Réponse : *il est rappelé que tous les joueurs doivent présenter une licence pour toute compétition.*

Date du prochain conseil national : du 25 au 27/09/2020

La Secrétaire Générale de la F.F.P.J.P.

Gwenaëlle PAUGAM



Le Président de la F.F.P.J.P.

Joseph CANTARELLI

